

829. Concern was expressed that the recent threat and intimidation against Mr. Rika and other journalists working with the Fiji Times was related to critical reports on the military coup and media sanctions, and that such acts might represent a direct attempt to stifle freedom of opinion and expression in the Republic of the Fiji Islands. Further concern was expressed regarding the physical and psychological integrity of Mr. Rika and journalists in general who voice peaceful criticisms of the government.

830. Concerns regarding the crackdown on media freedom in the Republic of the Fiji Islands were previously communicated to the Government on 30 April 2009 by the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression. The communication also addressed concerns regarding the Public Emergency Regulations, which inter alia prohibit editors to publish or broadcast any material that shows the military in an unfavourable light and permit media organizations to be closed down if prior approval to publish sensitive stories is not obtained from the government.

Observations

831. The Special Rapporteur regrets that at the time of finalizing the present report, the Government had not transmitted a reply to her aforementioned communication as well as to all her previous communications sent on 14 April 2008, 29 January 2007 (twice) and 25 January 2007. She considers response to her communications an important part of the cooperation of Governments with her mandate. She urges the Government to respond to the concerns raised by her, and provide detailed information regarding investigations undertaken to prosecute the perpetrators as well as protective measures taken to ensure the physical and mental integrity of defenders and their families.

France

Lettre d'allégations

832. Le 7 juillet 2009, la Rapporteuse spéciale a envoyé une lettre d'allégations au Gouvernement concernant la situation de **M. Michel Forst**, Secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

833. Selon les informations reçues, M. Forst ne serait prochainement pas reconduit dans ses fonctions de Secrétaire général de la CNCDH, sur décision du cabinet du Premier Ministre.

834. Cette décision, si finalement prise, serait contraire à l'article 16 du décret en Conseil d'Etat du 26 juillet 2007 qui dispose que « le Secrétariat de la CNDH est assuré par un Secrétaire général nommé sur proposition du Président de la Commission ». Hors, ce dernier aurait proposé que le mandat de M. Forst soit reconduit pour une période de 3 ans, conformément à l'article 16 précité.

835. Dans un courrier en date du 31 octobre 2007, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme avait informé le Président de la République française des « réserves émises par le sous-comité d'accréditation quant aux interventions du cabinet du Premier Ministre dans les modalités de nomination de l'instance dirigeante ».

836. Des craintes ont été exprimées quant au fait que l'éventuelle non-reconduction du mandat de M. Forst puisse être liée à ses activités légitimes de défense des droits de l'homme, en l'occurrence ses activités de porte-parole de la CNCDH qui s'est exprimée de manière critique sur les récentes lois adoptées en France en matière de sécurité et de droit d'asile. Le témoignage de M. Forst dans le cadre du procès d'un dirigeant d'une organisation non-gouvernementale, qui avait protesté contre les conditions d'expulsion d'une personne de nationalité congolaise, a également été évoqué comme possible raison de l'éventuelle non-reconduction du mandat de M. Forst.

Réponse du Gouvernement

837. Par une lettre datée du 8 septembre 2009, le Gouvernement a indiqué que l'arrêté reconduisant M. Michel Forst dans ses fonctions de secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a été signé par le Premier ministre le 21 juillet dernier. Le même jour, le Premier ministre installait officiellement la nouvelle commission, réitérant, au nom du Gouvernement, son attachement au rôle de la CNCDH et à son indépendance, renforcés par la réforme de 2007. Il a par ailleurs fait part à cette occasion de sa volonté d'augmenter la saisine de la Commission sur les projets gouvernementaux touchant aux droits de l'homme et de son souhait que l'influence de la Commission soit étendue. Les allégations selon lesquelles le mandat de M. Forst aurait pu ne pas être renouvelé en raison de faits liés à ses activités au sein de la CNCDH sont sans fondement.

838. Les autorités françaises tiennent également à rappeler que la France considère la protection des défenseurs des droits de l'homme et le respect et la promotion de la Déclaration « sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société, de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus » comme étant une priorité, tant sur le plan international, que sur son territoire.

Lettre d'allégations

839. Le 10 décembre 2009, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, a envoyé une lettre d'allégation au Gouvernement reçues au sujet de la mise en œuvre d'un logiciel de données « **Base-élèves premier degré** » au sein de l'Éducation nationale dans lequel sont inscrites des données nominatives concernant les enfants scolarisés dans les établissements scolaires, et dont les directeurs d'écoles sont dans l'obligation d'y inscrire tous les élèves scolarisés dans leur établissement.

840. Le 9 octobre 2009, MM. Claude Didier, Michel Duckit et Rémi Ri Allan et Mmes Elisabeth Heurtier et Patricia Arthaud, directeurs et directrices d'écoles dans le département de l'Isère, auraient reçu une lettre de l'inspection académique de leur département leur demandant d'enregistrer les élèves de leurs établissements dans le fichier informatique Base élèves premier degré, sous peine de sanction allant jusqu'au retrait de leur postes. Le courrier de l'inspection académique préciserait que cette saisie devait être effectuée au plus tard le 25 octobre 2009.

841. MM. Didier, Duckit et Ri Allan et Mmes Heurtier et Arthaud auraient déjà fait l'objet de sanctions disciplinaires en raison de leur refus d'appliquer l'arrêté du 20 octobre 2008 portant création de la Base élèves premier degré au motif que le fichier serait contraire au droit des

enfants et de leurs familles au respect de leur vie privée. Plusieurs retenues de journées de salaire auraient été effectuées à l'encontre de ces directeurs. Par ailleurs, M. Jean-Yves Le Gall se serait vu retirer son poste de directeur et aurait été muté d'office pour les mêmes raisons.

842. Il est également allégué que plus d'un millier de plaintes auraient été déposées par des parents pour enregistrement illégal de leurs enfants dans la Base élèves premier degré. Le Conseil d'Etat aurait été saisi de cette question. Les requérants, ainsi que les directeurs d'école, demanderaient à ce que soient respectées les observations et recommandations récemment adoptées par le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant.

843. Des craintes ont été exprimées quant au fait que les mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces directeurs et directrices d'école ainsi que les menaces de sanctions disciplinaires soient liées à leurs activités non violentes de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment du droit au respect de la vie privée. Des craintes sont également soulevées au sujet de la conservation de données nominatives des élèves pendant une durée de trente-cinq ans, et du fait que ces données pourraient être utilisées pour la recherche des enfants de parents migrants en situation irrégulière ou pour la collecte de données sur la délinquance.

Observations

844. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement pour sa réponse en date du 8 septembre 2009, mais regrette, au moment de la finalisation du présent rapport, l'absence de réponse à sa communication du 10 décembre 2009. Elle considère les réponses à ses communications comme partie intégrante de la coopération des gouvernements avec son mandat. Elle exhorte le Gouvernement à répondre au plus vite aux craintes exprimées dans celles-ci.

Gabon

Appel urgent

845. Le 7 janvier 2009, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec la Présidente-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a envoyé un appel urgent au Gouvernement concernant la situation de **MM. Gregory Ngbwa Mintsa**, plaignant dans l'affaire des « Biens Mal Acquis » initiée en France, **Marc Ona Essangui**, Coordinateur pour le Gabon de la campagne « Publiez Ce Que Vous Payez » qui milite pour une gestion transparente des revenus des industries extractives, **Georges Mpaga**, Président du Réseau des Organisations Libres de la Bonne Gouvernance au Gabon, **Dieudonné Koungou**, journaliste au bimensuel privé *Tendance Gabon* et **Gaston Asseko**, Directeur technique de la radio Sainte-Marie appartenant à l'Eglise catholique.

846. Selon les informations reçues, les 30 et 31 décembre 2008, MM. Gregory Ngbwa Mintsa, Marc Ona Essangui, Georges Mpaga, Dieudonné Koungou et Gaston Asseko auraient été arrêtés à Libreville par des agents des services de renseignement. Aucun mandat n'aurait été produit lors de cette arrestation. Les cinq personnes auraient été conduites dans les locaux de la police judiciaire de la ville et n'auraient à ce jour pas eu accès à un avocat. Les charges retenues contre elles ne sont pas connues.